

d) L'insertion, dans leurs programmes d'enseignement, des éléments appropriés concernant les droits de l'homme.

III. ACTIVITES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR CELEBRER LE  
QUARANTIEME ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE  
DES DROITS DE L'HOMME

19. Dans sa résolution 41/150 du 4 décembre 1986, l'Assemblée générale a décidé de célébrer en 1988 le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. A cette fin, elle a invité les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales intergouvernementales et non gouvernementales régionales à prendre des mesures appropriées, telles que celles qui figuraient à l'annexe de cette résolution, et à soutenir les activités visant à encourager comme il convient la promotion du respect et de la jouissance universels des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle a aussi prié le Secrétaire général d'envisager d'inclure dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 des activités appropriées, telles que celles qui étaient indiquées dans l'annexe à la présente résolution pour célébrer le quarantième anniversaire de la Déclaration. De même, l'Assemblée générale, dans sa résolution 42/131 du 7 décembre 1987 sur la même question, a invité de nouveau les Etats Membres, entre autres, à prendre des mesures appropriées et le Secrétaire général à appliquer les mesures recommandées à l'annexe de la résolution 41/150, et a confirmé sa décision de consacrer l'une des séances plénières de sa quarante-troisième session à la célébration de cet anniversaire. L'Assemblée a décidé que la célébration de 1988 constituerait l'occasion de faire valoir les succès que l'Organisation des Nations Unies avait obtenus dans l'action qu'elle menait en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le monde entier, de réaffirmer la vocation de l'Organisation dans ce domaine et d'encourager les Etats Membres à assurer la promotion et la protection des droits énoncés dans la Déclaration. Le Département de l'information a de nouveau été prié de diffuser des éléments d'information et de la documentation radiophonique et audiovisuelle appropriés visant à attirer l'attention sur la Déclaration ainsi que sur le rôle joué et les travaux accomplis par l'Organisation des Nations Unies pour ce qui était d'assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

20. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1988/74 de 1988, s'est déclarée convaincue que le quarantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme devrait servir de thème et imprimer un nouvel élan aux activités de promotion menées par le système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

21. Le Centre pour les droits de l'homme à Genève et le Département de l'information organisent les activités recommandées dans l'annexe de la résolution 41/150 de l'Assemblée générale, ainsi que les diverses autres activités destinées à promouvoir la célébration du quarantième anniversaire et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, demandées dans les résolutions précédemment mentionnées. Les activités entreprises en 1988 sont décrites sous les différentes rubriques ci-après